



SANARY
SUR MER

AVIS N°2026-SP01 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES

TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCERNE	
Objet des titres d'occupation	Autorisations d'occupations temporaires du domaine public délivrées dans le cadre d'un tournoi de basket organisé par le club de basket de Sanary-sur-Mer
Durée des titres	Samedi 30 mai et Dimanche 31 mai 2026
Occupants, localisations, superficies et redevances annuelles : Occupant : Sanary Basket Club Localisation : Complexe Guicharde – Avenue du Stade, 83110, Sanary-sur-Mer	

PROCEDURE			
Fondement juridique	Article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques		
Procédure	Délivrance d'un titre à l'amiable par dérogation à la procédure de sélection préalable et de publicité		
Considérations de droit	Art. L2122-1-3 et circulaire CPAE1727822C	Organisation de la procédure de sélection préalable et publicité impossible ou non justifiée	
	Art. L2122-1-3 1°	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
	Art. L2122-1-3 2°	Titre délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
	Art. L2122-1-3 3°	Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
	Art. L2122-1-3 4°	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée	X
	Art. L2122-1-3 5°	Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
Considérations de fait	La commune autorise l'association SANARY BASKET à occuper temporairement le complexe de la Guicharde notamment le plateau polyvalent, le gymnase Perpès et la cuisine de la salle polyvalente afin de permettre l'organisation et le déroulement d'un tournoi de basket les 30 et 31 mai 2026, en application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, les conditions particulières d'occupation, la durée très limitée de la manifestation, son objet associatif et sportif, ainsi que le caractère strictement accessoire des activités de restauration et le cas échéant de vente, justifient l'absence de procédure de sélection préalable.		

22/05/2026

Contact : service des Sport (Espace Saint-Nazaire, 8 rue Joseph Courrau, 83110 Sanary-sur-Mer), ouvert du lundi au vendredi 8h30-12h00/13h30-17h30 et 16h30 le vendredi, 04 94 32 97 20, accueil.sainnazaire@sanarysurmer.fr